FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
FORCE OUVRIERE
Section de Seine Maritime
Immeuble Jules Ferry, rue de l'Enseigne Renaud 76 000 Rouen
Téléphone : 02 35 89 47 32 – fnec-fo.rouen@orange.fr

Suite au CDEN de Seine Maritime
plus que jamais : fonds publics pour l'École publique, fonds privés pour l'École privée

Lors du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale de Seine Maritime du 24 septembre 2024 (CDEN) la déclaration de la FNEC-FP-FO se terminait ainsi :

« Plusieurs faits, enquêtes journalistiques et travaux parlementaires sont venus confirmer l'ampleur du séparatisme scolaire et social entretenu par l'enseignement privé, un phénomène inacceptable qui appelle des mesures d'urgence.
En Seine-Maritime, le département annonce que des collèges privés seront dotés de tablettes numériques financées par le département. Il s'agit donc encore ici d'argent public qui sert au financement d'établissements privés. Rappelons une des plus anciennes revendications de Force Ouvrière : « Fonds publics pour l'École publique, fonds privés pour l'École privée ! ». Cette annonce nous amène à poser des questions précises :

- *Quels sont les établissements privés ayant été dotés en tablettes ?*
- *Quels sont les IPS (Indice de position sociale) des établissements privés dotés ?*
- *Quel est le coût de cette dotation de ces collèges privés ?*

Nous demandons que le CDEN soit informé du coût du financement de l'enseignement privé par le département : dotation tablettes mais aussi dotations budgétaires, comme cela se faisait auparavant. »

Suites à plusieurs relances, la FNEC FP-FO a obtenu les éléments suivants :

- 6 établissements privés ont obtenus des tablettes. Cela a coûté 900 000 € au département ;
- les tablettes sont prêtées aux établissements privés mais le département ne gère pas la maintenance ;
- la dotation budgétaire des établissements privés par le département de Seine Maritime est en hausse de 2,6 % par rapport à l'an dernier pour un total de 3 547 150 €.

Voici un tableau qui compare l'Indice de Position Social (IPS) 2023/2024 des établissements privés ayant reçu des tablettes avec l'IPS des établissements publics de la même commune :

Alors que plusieurs rapports pointent le financement public exorbitant des établissements privés, ce tableau met en évidence que les établissements privés ayant reçus des tablettes ont un IPS supérieur aux établissements publics de la même commune.
En dotant ces établissements privés, le département de Seine Maritime accompagne et amplifie le séparatisme scolaire et social entre public et privé.

Nom de l'établissement	Nom de la commune	Secteur	IPS
COLLEGE PRIVE SAINT JOSEPH	AUMALE	privé sous contrat	106.2
COLLEGE HENRY DUNANT	AUMALE	public	83.9
COLLEGE PRIVE SAINT VICTRICE	BIHOREL	privé sous contrat	131.3
COLLEGE JULES MICHELET	BIHOREL	public	110.9
COLLEGE PRIVE FENELON	ELBEUF	privé sous contrat	121.0
COLLEGE NELSON MANDELA	ELBEUF	public	83.0
COLLEGE PRIVE LES ORMEAUX	LE HAVRE	privé sous contrat	123.1
COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE	LE HAVRE	public	97.8
COLLEGE LES ACACIAS	LE HAVRE	public	92.0
COLLEGE THEOPHILE GAUTIER	LE HAVRE	public	90.8
COLLEGE ROMAIN ROLLAND	LE HAVRE	public	90.3
COLLEGE CLAUDE BERNARD	LE HAVRE	public	88.9
COLLEGE GERARD PHILIPE	LE HAVRE	public	86.0
COLLEGE JEAN MOULIN	LE HAVRE	public	81.0
COLLEGE LEO LAGRANGE	LE HAVRE	public	80.5
COLLEGE HENRI WALLON	LE HAVRE	public	77.6
COLLEGE JULES VALLES	LE HAVRE	public	77.4
COLLEGE MARCEL PAGNOL	LE HAVRE	public	71.5
COLLEGE JACQUES MONOD	LE HAVRE	public	70.7
COLLEGE DESCARTES	LE HAVRE	public	70.5
COLLEGE EUGENE VARLIN	LE HAVRE	public	70.2
COLLEGE RAOUL DUFY	LE HAVRE	public	119.2
COLLEGE PRIVE SAINT CHARLES DE FOUCAULD	NEUFCHATEL EN BRAY	privé sous contrat	107.8
COLLEGE ALBERT SCHWEITZER	NEUFCHATEL EN BRAY	public	93.0
COLLEGE PRIVE BOBEE	YVETOT	privé sous contrat	118.7
COLLEGE ALBERT CAMUS	YVETOT	public	97.7

Etablissements privés ayant reçu des tablettes

Pour la FNEC FP-FO, plus que jamais : fonds publics pour l'École publique, fonds privés pour l'École privée, abrogation de toutes les lois anti-laïques qui organisent le financement des écoles privées par des fonds publics.